



LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 01 février 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 26/01/2024

un février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 7

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Florence BARNINI, Christine BOYER, Clément GALTIER

Abstentions: 0

Absents: Marion IMBERT

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Création d'emploi Rédacteur principal de deuxième classe - DE_2024_006

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2015 créant l'emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 décembre 2023.

Madame le maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le maire propose au Conseil municipal :

- **la création** d'un emploi permanent de Rédacteur principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} mars 2024.

- **la suppression** de l'emploi permanent de Rédacteur à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^{èmes}) créé par délibération du 10 avril 2015 à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) **La création**, à compter du 1er mars 2024, d'un deuxième classe Catégorie B à temps non complet à raison

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/02/2024
048-214801854-DE_2024_006-DE

pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau BAC + 3.

2) La suppression, à compter du 1^{er} juin 2024, de l'emploi permanent de Rédacteur à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^{èmes}) créé par délibération du 10 avril 2015.

3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur

Catégorie hiérarchique : Catégorie B

Grade : Rédacteur principal de deuxième classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, premier adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX, maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/02/2024
048-214801854-DE_2024_006-DE